

PROCES VERBAL – CONSEIL SYNDICAL
Séance du 9 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde, à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 28 février 2017

Secrétaire de séance : Monsieur A. Renard (CdC Latitude Nord-Gironde)

Nombre de membres présents : 30

CdC de Blaye (11) :

Titulaires : Baldès D. (avec pouvoir de X. Loriaud) – Roturier J. – Laé G. – Jourdan A. – Duez JP. – Goutte M. – Merchadou P.

Suppléants : Mathia A. – Rochet JL. – Carreau G. – Divers B.

CdC de l'Estuaire (7) :

Titulaires : Bournazeau B. (avec pouvoir de B. Bailan) – Rigal JM. (avec pouvoir de Ph. Plisson) – Renou P. – Terrancle J. – Gandré A. – Vérit AM.

Suppléant : Laisné JJ.

CdC Latitude Nord-Gironde (12) :

Titulaires : Edard JJ. – Bodet JC. – Soullignac J. – Perdriaud P. – Gelez J. – Misiak B. – Renard A. – Roques P. – Despérieres JL. – Puchaud-David V.

Suppléants : Labeyrie JP. – Joyé JF.

Nombre de membres titulaires absents (17) :

CdC de Blaye (5) : Sarton M. – Loriaud X. (excusé, donne pouvoir à D. Baldès) – Margueritte B. (excusé) – Chovero F. – Pastor GA.

CdC de l'Estuaire (7) : Plisson Ph. (excusé, donne pouvoir à JM. Rigal) – Lavie-Cambot B. (excusé) – Grenier B. (excusé) – Bailan B. (excusé, donne pouvoir à B. Bournazeau) – Labrieux Ph. – Ducout V. – Henrionnet JP.

CdC Latitude Nord-Gironde (5) : Busquets B. – Pelleton P. – Trophime S. – Bernard D. – Jaubleau M.

Monsieur Renard (CdC Latitude Nord-Gironde) a été désigné secrétaire de séance par le Conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 30 membres présents sur 40.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Baldès. Sur proposition du Président, le Conseil Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil.

Point d'information :**Demande de dérogation de la commune de Blaye au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme**

Monsieur le Président fait lecture de la délibération prise par le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde relative à l'avis favorable formulé concernant la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour laquelle l'Etat a sollicité l'avis du Syndicat dans le cadre

de la transformation du POS en PLU de la commune de Blaye. Cette délibération peut être consultée au siège du Syndicat Mixte du SCoT. Suite à la délégation donnée au Bureau par le Conseil syndical, Monsieur le Président rappelle que l'information doit être donnée en Conseil Syndical. Monsieur le Président souhaite que le site Internet soit davantage utilisé pour informer les élus et le public sur les travaux et les décisions du SCOT.

Point de l'ordre du jour :

Débat d'orientations budgétaires 2017

(Délibération n° 2017.03.09.001)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat en Conseil syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Président procède à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2017, sur la base du rapport transmis aux élus avec la convocation.

Monsieur le Président rappelle que la convention de mutualisation des dépenses de fonctionnement et de mise à disposition de personnel entre les Syndicats Mixtes du Pays et du SCoT court jusqu'en août 2018.

Il rappelle que les acomptes de subventions de l'Etat et de la Région entre 2014 et 2016 ont permis de moins solliciter les Communautés de Communes au niveau de leurs participations au Budget. Dans le futur, le reste à charge sera plus important et la participation des Communautés de Communes sera certainement croissante.

Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire de prévoir un avenant au marché pour adapter les documents constitutifs du SCoT à son nouveau périmètre. Ce dernier, outre la dissolution de la Communauté de communes de Bourg, pourrait évoluer à l'Est.

Lors de la réunion du Bureau du 17 février dernier, Monsieur Baldès informe avoir fait une proposition suite à des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du SCoT avec la Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde.

Monsieur Baldès informe que la Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde pourrait se retirer du SCoT de la Haute Gironde pour intégrer celui du Cubzaguais. D'un côté, il trouve cela dommageable en termes de complémentarité entre l'Estuaire et la RN10 ; d'un autre côté, il trouve important de mettre en œuvre ce que l'on veut. Il pense que les Communautés de Communes du Cubzaguais et de Latitude Nord-Gironde ont des intérêts communs et il comprend leur envie de travailler ensemble. Il juge important de stabiliser les choses avant de continuer à avancer l'élaboration du SCoT. Il rappelle qu'avoir un SCoT approuvé est important pour réviser les PLU.

Monsieur Roques (Cdc Latitude Nord-Gironde) confirme la proposition faite en Bureau, mais précise que le sujet n'est pas simple et qu'il convient d'y réfléchir. La commission de l'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes a donné son accord pour une rencontre avec les élus du Cubzaguais qui a eu lieu. Ils ont été favorables à la proposition. Mais la décision devra être prise par les instances de la Communauté de Communes (Bureau et Conseil Communautaire).

Monsieur Roques indique que la Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde attend des éléments concrets pour prendre sa décision.

Tout d'abord, une délibération de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le principe de création d'un syndicat mixte à deux Communautés de Communes devrait intervenir d'ici la fin du mois de mars.

Le Bureau et le Conseil Communautaire de Latitude Nord-Gironde aura ensuite à prendre la même décision et demander son retrait du SCoT de la Haute Gironde. Monsieur Roques indique qu'il y a une procédure et certaines règles à respecter :

- Recueillir l'accord des autres Communautés de Communes membres et du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde.
- Demander la validation du nouveau périmètre par les services de l'Etat.

Monsieur Baldès indique qu'il ne s'opposera pas au départ de la Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde. Il assure la Communauté de Communes de bonnes conditions de départ, notamment financières, et pense qu'il convient de se quitter en bons termes. Les deux SCoT devront travailler ensemble et une fusion des deux SCoT dans le futur est possible, d'autant qu'entre temps, les Communautés de Communes auront évolué. Ce choix est de nature à redonner une dynamique à tout le monde. Il informe qu'avant d'en avoir discuté en Bureau, il avait contacté Alain Dumas qui avait accueilli favorablement sa proposition. Il en a également informé le Sous-préfet. Il y avait une fenêtre pour faire évoluer les choses (révision du SCoT du Cubzaguais); il fallait la saisir pour ne pas bloquer l'élaboration du SCoT.

Monsieur Renard (Cdc Latitude Nord Gironde) rapporte que le choix est plus guidé par une recherche de lisibilité de l'argumentaire fondant le projet de SCoT que par des divergences. Il affirme qu'il serait cohérent de travailler à l'échelle des deux futures entités (Estuaire et RN10) dans le cadre d'une démarche Interscot.

Monsieur Labeyrie (Cdc Latitude Nord-Gironde) dit qu'il serait cohérent de travailler à l'échelle des deux futurs EPCI (Estuaire et RN10) sur un seul SCoT. Même si on perd un peu de temps avec cette étape, il faudra collaborer et travailler ensemble au sein d'un seul SCoT.

Monsieur Roques (Cdc Latitude Nord-Gironde) envisage aussi que le départ de sa Communauté de Communes vers le Cubzaguais ne puisse pas se réaliser au final. Il pense aussi que ce n'est pas parce que deux SCoT ont des cohérences différentes qu'ils ne peuvent pas travailler ensemble. Il cite l'exemple du tourisme au niveau du Pays ; même si la Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde n'a pas le même potentiel que Blaye et Bourg, elle y participe et a un rôle à jouer.

Monsieur Baldès met au vote le débat d'orientations budgétaires 2017.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017, sur la base du rapport présenté en séance.

Monsieur le Président informe que le prochain conseil syndical se déroulera le jeudi 6 avril, le lieu reste à déterminer.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Denis BALDES